



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
VOCATION SCOLAIRE
DU SUD GESSIEN
AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mil vingt-six, le cinq du mois de février à 18 h 30, le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la maison des associations, sous la présidence de Mme Dominique BLANC, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de présents : 09

Nombre de votant : 10

Date de convocation des membres : le 29 janvier 2026

Étaient présents les délégués ou suppléants suivants :

Challex : Mme Aline HOFER-FAVRE,

Collonges : M. Lionel PERREAL, Mme Virginie BESSON,

Farges : Mme Véronique ZEIGER

Péron : Mme Dominique BLANC,

Pougny : Mme Annie MARCELOT,

Saint Jean de Gonville : M. Michel BRULHART, Mme Angélique NICOSIA

Thoiry : Mme Pascale LEON

Étaient absentes excusées :

Challex : Mme Jocelyne BLAZER

Farges : Mme Monique GRAZIOTTI, a donné une procuration à Mme Véronique ZEIGER

Péron : M. Alexandre PONS

Pougny : Mme Régine CHAMOT

Thoiry : Mme Muriel BENIER

Secrétaire de séance :

M. Michel BRULHART

OBJET : DEBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

La Présidente rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au président de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique.

Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.
Sur proposition de la commission,

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du débat sur le rapport d'orientation budgétaire, joint en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

La Présidente, Dominique BLANC

